

# Contrat d'engagements - Fruits Rouges 2022

AMAP

**LE PANIER VANVEEN**

.....

Producteurs

Jean-Marc GAILLARD  
Dominique GAILLARD  
110 route royale  
78580 Les Alluets-le-roi

Adhérent.e

.....

Les signataires du présent contrat s'engagent pour **6 ou 8 distributions** en 2022 :

Dates des distributions : **31/05 – 07/06 – 14/06 – 21/06 – 28/06 – 05/07 (6) / 12/07 – 19/07 (8)**

## Engagements de l'adhérent.e :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan.

## Engagements du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

## Constitution et prix du panier

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent.e de barquettes de fruits rouges aux dates de distribution prévues. En moyenne, pour les 6 premières distributions, il y aura entre 4 et 5 barquettes par distribution (Par exemple, une distribution de 3 barquettes sera rattrapée par une distribution de 5 barquettes). Pour les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> distributions les paniers contiendront entre 0 et 5 barquettes pour tenir compte des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosophila Suzukii. Les quantités de fruits livrés sont fonction des récoltes. Il y aura une grande dominante fraises en juin et, à un degré moindre, framboises en juillet.

Les barquettes de fraises font 250G, fraises des bois 100G, autres fruits rouges 125G (framboise, cassis, groseille, groseille à maquereau et mûre). Le prix de la barquette est 3.50€.

Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n'est pas possible car ils sont plantés dans du terreau.

## Choix de la formule & Modalité de paiement

Dans le tableau ci-dessous « Bq » = barquette distribuée

### Cocher la formule choisie

	1 <sup>er</sup> chèque encaissé après la 1 <sup>ère</sup> distribution <b>pour les 6 premières distributions</b>	2 <sup>ème</sup> chèque établi en septembre <b>en fonction du nombre de barquettes réellement distribuées aux 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> distributions</b>
<input type="checkbox"/> 6 distributions	6 * 4 Bq = 24 Bq * 3.50€ = <b>84.00€</b>	(Total <b>Bq supplémentaires</b> ) * 3.50€
<input type="checkbox"/> 8 distributions		

**Les chèques sont établis à l'ordre de MAISON GAILLARD**

## Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu le Mardi de 18h30 à 20h00 devant le Marché de Vanves.

## Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire conformément à la charte des amap.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à ..... en un seul exemplaire le .... / ... / 2022

Nom, prénom et signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur
	Dominique Gaillard